Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 49 (1955)

Artikel: Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser

Autor: Waeber, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128140

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser

Par L. WAEBER

(*Suite*)

La condamnation d'Arsent est l'une des pages les plus tragiques mais aussi des moins glorieuses de notre histoire fribourgeoise. Nos magistrats se seraient vraisemblablement bien gardés de mettre la main sur Supersaxo ou se seraient du moins bornés à l'extrader après l'avoir arrêté, s'ils avaient prévu les complications qui résulteraient de cet emprisonnement, les frais aussi qu'entraînerait ce procès [1] et surtout les réactions que susciterait, dans toute l'étendue de la Confédération et même à l'étranger, l'implacable sévérité déployée à l'égard du malheureux Arsent. C'est même l'indépendance d'attitude dont Fribourg fit preuve dans cette affaire, cette ténacité à soutenir son point de vue malgré toutes les interventions du dehors — celle en particulier de la ville de Berne, de son avoyer Guillaume de Diesbach, ou encore de Barthélemy May, dont on a dit [2] qu'il était le plus grand commerçant bernois connu — qui constituent un des traits les plus significatifs de cette douloureuse tragédie.

On s'est demandé qui portait la responsabilité de la mort d'Arsent. Les historiens du XIX^e^ siècle ont été unanimes à rejeter la faute sur Pierre Falk. Glutz-Blotzheim dit que ce dernier « avait voué une haine mortelle à Arsent par jalousie ou, comme pensent quelques-uns, parce

[1] Le compte 218 (2^e^ semestre de 1511), f. 14^v^, indique une dépense globale de 968 ℔, en plus des frais mentionnés au chapitre spécial consacré à cette même affaire dans les deux comptes précédents, soit ceux du 2^e^ semestre de 1510 et du 1^er^ de 1511.

[2] D. H. B. S., V, p. 695.

que, peu avant, il l'avait cité en justice [1] ». Berchtold en particulier a dressé un réquisitoire, non dépourvu d'éloquence mais manifestement exagéré, contre « Falk qui voulait, écrit-il, exploiter la colère publique au profit de ses ressentiments personnels [2] » et il ajoute que c'est rongé par le remords que, pour expier son crime, Falk entreprit, une deuxième fois, le pèlerinage de Terre-Sainte, dont il ne devait pas revenir [3].

M. Zimmermann a réagi en sens inverse, allant jusqu'à faire de Falk un ami d'Arsent, ami un peu timide, il le reconnaît, paralysé dans ses bonnes intentions par la responsabilité qui lui incombait comme banneret [4]. Avec M. Büchi [5], il faut reconnaître que c'est tomber dans l'excès opposé. Les deux hommes avaient, il est vrai, été en conflit, quelques années auparavant, pour des raisons d'ordre personnel, mais ils s'étaient réconciliés, bien que leurs tendances politiques fussent demeurées diamétralement opposées [6]. Pour nous renseigner sur l'attitude de Falk durant le procès qui nous occupe, nous ne possédons que quelques indices. Nous avons reproduit les textes qui nous les fournissent. Il semble en ressortir que, chargé comme banneret du rôle dévolu aujourd'hui au ministère public, Falk ait tenu à remplir son mandat avec impartialité, mais aussi avec une rigoureuse ténacité.

Mathieu Schiner, qui connaissait le projet de notre gouvernement d'envoyer Falk à Rome pour y traiter différentes questions, demanda que le choix se porte sur quelqu'un d'autre, ou que du moins on ne le charge pas de cette mission avant que l'affaire Supersaxo soit terminée [7]. Cette démarche prouve l'importance que l'évêque de Sion attachait à la présence du banneret du Bourg pour l'aider dans sa politique et le soutenir dans sa lutte contre son adversaire valaisan ; mais cela ne démontre aucunement que Schiner en voulait personnellement à Arsent lui-même. On a soutenu le contraire et affirmé qu'il ne lui avait pas pardonné le refus d'accepter les prébendes qu'il se faisait fort d'obte-

[1] *Gesch. schweiz. Eidgenossen.* Bd. I, p. 234. Il ajoute un peu plus loin : « Le sang seul pouvait apaiser la soif ardente de vengeance dont Falk était dévoré. »

[2] *Op. cit.*, p. 107. A. Daguet, rendant compte de l'ouvrage de BERCHTOLD (*Emulation*, V, p. 260) appelle Falk le « bourreau d'Arsent ».

[3] *Ibid.*, p. 121 à 122.

[4] *Freib. Geschichtsblätter*, XII (1905), p. 129 à 131.

[5] *Kard. M. Schiner*, I, p. 240.

[6] Pour le moment, car après la défaite de Marignan, Falk se rapprocha de la France.

[7] W. Absch., I, p. 172.

nir pour son fils. La supposition est gratuite, et rien ne prouve qu'il ne se soit pas au contraire incliné devant la noble attitude de l'avocat de Supersaxo.

A lire ce que les documents ont retenu de tout ce procès, on ne rencontre personne [1] qui ait fait preuve d'animosité à l'égard d'Arsent. On voit au contraire que non seulement ses parents, mais encore son entourage et ceux qui l'ont approché s'apitoyaient sur son sort. A Fribourg, où s'affrontaient adversaires et partisans de Mathieu Schiner [2], ces derniers, Falk y compris, n'en voulaient pas à Arsent mais à Supersaxo, ou du moins au premier dans la mesure seulement où l'on ne pouvait plus atteindre le second. C'était aussi le point de vue des conseillers qui portèrent la sentence du 18 mars. L'évasion de Supersaxo les avait profondément humiliés. Ils répètent plus d'une fois, au cours des suprêmes interventions en faveur de l'ancien avoyer, que leur honneur est en jeu, et c'est parce qu'il a été gravement atteint qu'il importe de frapper durement et de punir, à défaut du coupable, les complices. « Mardi dernier [3], écrit Falk à l'évêque de Sion en date du 21 mars, Arsent et Jenny ont été mis à mort ; du moment que tout espoir de nous voir livrer Supersaxo s'était évanoui, on n'a pas voulu attendre davantage ; que Dieu ait leurs âmes [4]. » S'exprimer de la sorte, trois jours après l'exécution, c'était dire que celle-ci ne l'avait que médiocrement ému ; mais il y a surtout dans cette phrase l'aveu, non dépourvu de cynisme, qu'Anshelm traduira exactement en écrivant, quelques années plus tard : « Berne n'ayant pas voulu rendre Supersaxo, Fribourg a ôté la vie, à sa place, à son ancien avoyer [5]. » Le procédé

[1] Sauf tout au plus Hans Techtermann, ou encore le banneret de l'Auge, Ulrich Schneuwly, qui, en séance du Conseil du 17 juillet 1511, se plaint d'une lettre de reproches que lui a adressée la veuve d'Arsent (RM 29, f. 8v).

[2] Rudella M., p. 369.

[3] Preuve que la sentence a été exécutée le 18 mars, le jour même où elle a été prononcée. M. Zimmermann (*op. cit.*, p. 31) admettait cette date comme simplement probable. M. Büchi ne se prononce pas.

[4] « Uf Zinstag vergangen ist herr Frantz Arsent und Petter Jänni der weibel, sin gesell, mit dem schwärt gericht worden, wann da was dhein hoffnung mer, das durch dieselben der boshaftig Jerg harübergelifert werden möchte. Also hat ouch ein gemeind nit länger wellen ufhalten, sunders die zwen man nach irem verdienen zu dem tod gefürdert ; gott hab ir seel ! » (W. Absch., I, p. 191.)

[5] « Als aber ein stat Bern nit wolt Jörgen, als recht anschrienden, usshin geben, do wolt ein stat Fryburg iren schultessen an siner stat nit leben lassen... Do furen die von Fryburg mit irer strenge für und liessen, gmeinen obren und knechten zu warnung und ewigem exempel, iren gwaltigen altschultessen Arsent und den rathusweibel Jennin an des ussgelassnen Jörgen stat enthaupten » (III, p. 280.)

rappelle celui des otages, de douloureuse mémoire, avec cette différence toutefois qu'Arsent, ayant eu des torts à propos de l'évasion de Supersaxo, n'avait pas été choisi arbitrairement à la place du coupable ; mais le principe même de la substitution était généralement admis. Schiner, nous l'avons vu, avait écrit un peu auparavant que si l'on rendait Supersaxo, Arsent ne serait plus inquiété [1]. Nos magistrats eux-mêmes, à en croire l'auteur des « Artikel », avaient fait une déclaration analogue [2]. Ainsi qu'Arsent l'avait, de sa prison, écrit un mois avant sa mort, il dut, dans son corps et dans ses biens, payer pour un autre [3]. Que Berne n'ait pas voulu consentir à l'extradition de Supersaxo, on le comprend, car on y savait fort bien le sort qui attendait ce dernier à Fribourg, et l'on escomptait sans doute d'autre part, on s'efforçait du moins de se convaincre que la menace qui pesait sur Arsent ne serait, finalement, pas mise à exécution.

Elle le fut pour calmer l'opinion. De fait, la tranquillité se rétablit assez rapidement, mais non sans une intervention de Messeigneurs : tout d'abord pour imposer silence à ceux qui, après avoir exigé le châtiement d'Arsent, continuaient à s'acharner sur la victime. « Nous sommes résolus, déclare le Conseil, en séance du 20 mars, à prendre au besoin les mesures nécessaires pour faire cesser toute agitation, du moment que les coupables ont maintenant expié leur faute. » Mais aussi, et plus encore, le gouvernement dut intervenir en sens contraire, non seulement en ville, mais jusque dans les campagnes, où on lui reprochait plus ou moins ouvertement la sentence récente. « Il est des propos, affirmait-il, que nous ne tolérerons plus. Nous sommes décidés à poursuivre ceux qui les tiendraient, car il ne faut pas oublier qu'Arsent a reconnu sa faute [4]. » En même temps, on invitait Berne à faire taire Michel Glaser — que nous avons rencontré lors de l'évasion — ainsi que les parents d'Arsent qui, eux aussi et eux surtout, ne s'étaient pas encore résignés au silence [5].

[1] Ci-dessus, p. 300. Cf. Klageschr., p. 329.

[2] Ci-dessus, p. 302

[3] Ci-dessus, p. 296, mais l'autre est ici Löubli.

[4] Séance du 31 mars (RM 28, f. 71v).

[5] Anshelm (p. 281), qui se place au point de vue de son canton, raconte que les délégués de Fribourg protestèrent auprès de Messeigneurs de Berne contre l'attitude qu'avaient chez ces derniers les parents et les partisans d'Arsent ; le gouvernement, ajoute-t-il, prit immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à ces propos désobligeants, tout en exigeant que l'on cesse par ailleurs, à Fribourg, de noircir la mémoire d'Arsent.

Les gouvernements des Etats confédérés par contre, après l'échec de leurs efforts pour sauver Arsent, n'élevèrent aucune protestation contre son exécution, pas même Berne qui était intervenu cependant avec tant d'insistance ; mais il doit être permis d'affirmer que celui qui allait bénéficier — si l'on ose ainsi s'exprimer — de la mort de son avocat, c'était Supersaxo, en ce sens que la justice de Berne, elle, se montrerait, par réaction, d'autant plus indulgente à son égard que celle de Fribourg avait été plus sévère.

La libération de Supersaxo

Supersaxo demeura onze semaines à Berne en état d'arrestation [1]. Le Conseil, en date du 20 février [2], fixa au 24 mars l'examen de son cas. Ceux qui avaient des plaintes à articuler contre lui étaient invités à venir les formuler. L'avis fut adressé spécialement à Fribourg [3] et à l'évêque de Sion [4]. Ce dernier songea un instant à se rendre personnellement à Berne, et, à cette nouvelle, Supersaxo s'empressa d'offrir mille florins pour l'achèvement de la collégiale de Saint-Vincent s'il lui était donné de se trouver face à face avec son adversaire [5]. Schiner se contenta toutefois d'envoyer des délégués, qui furent les seuls, avec ceux de Fribourg, à répondre à la convocation.

Les Valaisans comparurent les premiers, répétant une fois de plus tous les reproches de Schiner contre Supersaxo [6], qui, de son côté,

[1] Il précise qu'il fut placé sous la surveillance de quatre gardiens et mis aux fers (Appell., p. 127 ; Justific. Supers., p. 140 ; Klageschr., p. 240 ; Suppl. Emper., p. 204 ; Anspr., p. 151 ; Anshelm, p. 279).

[2] Berner Staatsarch., RM 149, p. 69.

[3] *Ibid.*, deutsches Missivenbuch M, f. 256v-257. La lettre originale se trouve dans la Coll. Girard, XII, 257/58. Elle est datée du mercredi après *Reminiscere*, soit du 19 mars. Berne y laisse entendre que l'affaire se terminera peut-être par l'acquittement de l'accusé.

[4] *Ibid.*, d. Missivenbuch M, f. 259v-260.

[5] Klageschr., p. 240. M. Büchi (*Kard. M. Schiner*, I, p. 235, note 1) cite à ce propos une lettre de l'évêque de Sion au gouvernement de Fribourg, lettre publiée, sans indication de provenance, dans le *Geschichtsforscher*, III, p. 258-260. L'original, là encore, se trouve dans la Coll. Girard, XII, 259/60. Elle est écrite le lundi après saint Appolinaire, soit le 24 juillet 1511, date qu'indique également le manuscrit Maillardoz de la Chronique Rudella, p. 376. M. Büchi, lisant « sainte Appoline » au lieu de « saint Appolinaire », la met au contraire au 10 février, et le contenu semble lui donner raison, car Schiner s'y indigne de ce que Berne refuse de livrer Supersaxo, ce qui suppose que l'on se trouve en février, mars ou avril 1511.

[6] Ils témoignèrent, affirme-t-il, en ma faveur (Klageschr., p. 241). C'est de nouveau une de ces insidieuses affirmations de nature à désorienter le lecteur. En

raconta à son tour toutes les phases de son conflit avec l'évêque de Sion ; j'espère bien, dit-il en matière de conclusion, être libéré [1].

Puis ce fut le tour des délégués Fribourgeois : Pierre Taverney et Pierre Falk. La fuite de Supersaxo, firent-ils remarquer, ne modifie en rien la question juridique : il avait accepté d'être jugé à Fribourg : c'est là par conséquent que son cas doit être tranché [2]. Schiner, d'autre part, n'acceptait pas que sa cause à lui fût évoquée ailleurs qu'à Rome [3] ; Fribourg se prévalait du privilège « césarien » qui lui avait été concédé naguère de n'être jugé que chez lui [4]. Les députés valaisans demandaient qu'on s'en tienne à ce qui avait déjà été établi chez eux, et pas plus que ceux de Fribourg, ils n'acceptaient de se soumettre au jugement de Berne [5]. L'affaire, engagée dans cette voie, était sans issue.

Restaient les griefs nouveaux qui seraient éventuellement formulés ; mais comme personne des Etats confédérés ne se présenta, Berne décida, le 29 mars, que Supersaxo serait remis en liberté. Non pas toutefois immédiatement : sous la surveillance de deux huissiers, il serait gardé encore huit jours [6], à la disposition de la justice, pour le cas où une plainte parviendrait tardivement au Conseil. Après quoi on lui ferait signer une déclaration aux termes de laquelle il s'engagerait à ne pas dire du mal ni à tirer vengeance des autorités qui successivement l'avaient fait incarcérer et à rembourser les frais de sa détention aussi bien à Neuchâtel qu'à Berne [7]. Lecture fut donnée de cette déclaration le 5 avril [8]. Supersaxo jura de l'observer et demeura encore deux semaines à Berne.

Mathieu Schiner demanda qu'on le lui délivre. Sa lettre n'est pas conservée, mais on a, datée du 4 avril, la réponse de Berne. Super-

réalité, comme Supersaxo le précise lui-même ailleurs (Klagen, p. 655), les députés firent remarquer — ce que personne ne contestait — que, à l'origine, entre les deux hommes, les rapports avaient été des meilleurs.

[1] RM de Berne 150, p. 17 à 20 (26 mars).

[2] Mathieu Schiner, le 10 mars, élève la même protestation : c'est à Fribourg que la cause est engagée, et Supersaxo a promis de se soumettre à ce tribunal (Rudella M., p. 371). Il est capable, ajoute l'évêque de Sion, de récuser le jugement de Berne comme il l'a fait pour celui de Fribourg. Cf. Rép. Sch., p. 182.

[3] Klagen, p. 655 ; Klageschr., p. 241.

[4] Suppl. Emper., p. 205 ; Anspr., p. 151.

[5] Justif. Supers., p. 141 ; Klagen, p. 655.

[6] RM de Berne, 150, p. 22 à 23. C'est aussi ce qu'écrit Anshelm, p. 181. Supersaxo, par contre, dit quinze jours (Klagen, p. 655 ; Klageschr., p. 241).

[7] RM 150, p. 22 à 23.

[8] RM 150, p. 35. La déclaration est reproduite dans le *Schweiz. Geschichtsforscher*, III, p. 252 sq.

saxo, y est-il dit, n'est ni un réfugié qui se serait évadé de vos terres; ni un malfaiteur ; Neuchâtel nous a priés de ne le remettre à personne , nous nous sommes conformés à ce désir et nous ne pourrions par conséquent pas agir différemment à votre égard sans nous créer de gros ennuis [1].

Supersaxo fit, de son côté, au cours de ces dernières semaines, des démarches qui ne furent pas toutes agréées. Il demanda la libération de Helbling ainsi que de l'épouse de ce dernier. Elle lui fut accordée aux mêmes conditions que la sienne. Il ergota ensuite sur la question des frais à payer [2]. Il exigea enfin qu'on lui délivrât l'attestation qu'il avait été libéré après qu'aucune accusation n'eut été apportée contre lui. Satisfaction lui fut accordée sur ce point, mais Berne refusa par contre nettement de l'appuyer, ainsi qu'il l'aurait désiré, dans une action qu'il voulait intenter à Mathieu Schiner [3].

Il se chargea d'ailleurs de l'entreprendre lui-même. Rentré en Valais dans la seconde quinzaine d'avril, en prenant la précaution de passer par la Savoie, la Lombardie et le Simplon, il reprit, avec ses partisans, la lutte contre celui qui, entre temps, était devenu le cardinal Schiner [4], nouveau conflit dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

L'épouse et la fille de Supersaxo étaient demeurées trois mois à Fribourg au bénéfice du droit d'asile. La Diète [5] et Berne en particulier [6] s'étaient, à plusieurs reprises, occupés de leur sort. Fribourg comprit qu'il ne fallait pas faire preuve d'intransigeance à l'égard de ces deux femmes, toutes deux enceintes [7]. Après qu'eut été réglée la question des frais de leur internement [8], on leur rendit la liberté, le 17 mars [9],

[1] Staatsarchiv Bern, deutsches Missivenbuch M, f. 268 ; reproduit dans W. Absch., I, 193 à 194.

[2] Il voulait que Gaspard Schiner lui rembourse les frais de sa détention ainsi que de celle de son épouse et de sa fille. On apprend d'autre part, par les plaintes que formulera, en 1512, Fribourg auprès de Lucerne (W. Absch., I, p. 231), qu'il n'avait pas payé les frais de son séjour, avec les siens, dans notre ville, chez Krummenstol.

[3] RM 150, p. 41 à 43 (10 avril).

[4] Préconisé le 20 mars 1511, à Ravenne, par Jules II.

[5] La Diète de Lucerne du 24 janvier (Coll. Girard, XII, 247/48 ; *Schweiz. Geschichtsforscher*, III, p. 248 à 249) ; celle de Baden du 3 février (Eidg. Absch., III, 2, p. 553) ; celle de Lucerne du 19 février (*Ibid.*, p. 556).

[6] Berne, séance du Conseil du 30 janvier (RM 149, p. 38).

[7] W. Absch., I, p. 167, et note 5 ci-dessus.

[8] Supersaxo donne, non sans aigreur, des détails sur ce qu'il eut à payer : Klageschr., p. 241 ; Klagen, p. 656 ; Suppl. Emper., p. 205 ; Anspr., p. 151. Le Conseil intervint, le 7 avril, pour faire réduire les frais (RM 28, f. 71^{v} et 76^{v}).

[9] RM 28, f. 68.

soit la veille du jour de la mort d'Arsent. Elles sont à Berne, aux côtés de Supersaxo, le 10 avril [1]. Elles se proposaient de rentrer de là en Valais. Informé que Schiner se préparait à les faire arrêter en cours de route, Supersaxo mit sur pied un contingent de deux cents hommes pour les protéger [2]. Elles purent ainsi, sans encombre, rentrer à Brigue et y retrouvèrent, après six mois d'angoisses, celui qu'elles y avaient vraisemblablement devancé [3].

Pour lui plus encore, cette dernière année avait été singulièrement agitée. Il paraissait maintenant triompher. Il se fit restituer ses biens et prononcer sa réhabilitation par les Valaisans qui lui étaient restés fidèles. Il n'était cependant pas au bout de ses tribulations. Schiner l'ayant fait convoquer à Rome, il répondit à cette sommation, prenant la précaution de faire le détour par Venise. A peine arrivé dans la Ville éternelle, en octobre 1513, il fut arrêté et enfermé au Château-Saint-Ange. Il y demeura plus de deux ans [4] et ne fut libéré qu'en décembre 1515, à la demande de François 1er, lors de la signature du concordat entre le roi de France et Léon X. Il regagna le Valais en 1516.

La défaite de Marignan, soit l'échec de la politique de Jules II, avait d'autre part ébranlé la position de Mathieu Schiner. Il ne rentra plus en Valais, son rival étant parvenu à lui en fermer les portes. Quant à Supersaxo, après avoir perdu son procès à Rome, il fut expulsé à son tour et mourut à Vevey, en 1529.

Schiner l'avait précédé dans la tombe, sept ans plus tôt, après avoir connu, sous le nouveau pontificat, un semblant tout au moins de disgrâce : lui qui s'était voué exclusivement à la politique et à la carrière des armes, n'était plus à sa place dans ce milieu où le fils des Médicis s'entourait de préférence d'humanistes et d'artistes et tendait nettement au surplus à se rapprocher de la France. Sous le règne, trop court, d'Adrien VI, d'autres préoccupations, celles qu'on est en droit d'attendre du Vicaire de Jésus-Christ, dominaient au Vatican, mais n'étaient

[1] RM 150, p. 41.

[2] Klagen, p. 656 ; Klageschr., p. 241, qui ajoute que Schiner se proposait également de s'emparer de la personne de Supersaxo.

[3] Après avoir envisagé de lui enlever son château, on renonça également à inquiéter davantage le sire de Châtelard, qui était accusé d'avoir prêté son aide à Supersaxo. Quant à l'Abbé Speglin d'Hauterive, auquel on reprochait d'être du nombre de ceux qui avaient conseillé Arsent et d'avoir, pour ce motif, jugé prudent de prendre lui aussi la fuite, il fut autorisé à rentrer dans son couvent, mais sans reprendre la charge abbatiale qu'il avait dû résigner en faveur de Jean Taverney. Par contre, sa vie durant, une pension lui était assurée.

[4] Deux ans et deux mois, précise Klageschr., p. 245.

guère de celles où notre cardinal, éloigné de son diocèse et bien qu'il fût partisan d'une réforme, pût exercer une salutaire influence.

Schiner avait été violent et dur. Il avait eu des termes outrageants pour son rival et avait usé de procédés inhumains à l'égard des membres de la famille de ce dernier [1]. Deux hommes s'étaient affrontés, tous deux tenaces et peu scrupuleux dans le choix des moyens employés : l'un poursuivant sans relâche et sans ménagements une politique toujours identique à elle-même ; l'autre plus souple, plus habile, plus retors ; le premier ayant eu, à côté d'adversaires, des partisans qui lui demeurèrent toujours fidèles, tandis que le second finit par avoir contre lui ceux qui jadis l'avaient soutenu, mais qui comprirent sur le tard que l'homme qui avait réussi à se les attacher poursuivait davantage ses intérêts personnels que ceux de sa patrie valaisanne.

(*A suivre.*)

LES CHRONIQUES

Chronique Nicolas de Montenach

Extrait [2]

1510. Bapst Julius macht in mertzen durch underhandlung Mathei Schinners, bischofen zu Siten in Wallis, mit gmeinen Eydgnossen und landschaft Wallis ein vereinung fünf Jar lang, und nam daruf (f. 69) 6000 Eydgnossen an, under welchen aus diser statt h. Rudolf von Perroman, hauptman, mit einem fendli knechten dahin zoch [3].

Künig Ludwig us Franckrych entsatz im hierob des herzogthumb Meylands halb, lies alle müllinin zerbrechen und alle ding flöchnen, understund

[1] En plein hiver, la veille de la Saint-Antoine, affirme à plusieurs reprises Supersaxo, il chassa mes enfants et les fit poursuivre pour les fouiller ; il força les serrures de ma maison à Sion, s'empara de mes meubles, de mon vin, de mes fromages, des bijoux de ma femme, de la dot de ma fille (Klageschr., p. 239 à 240 ; Suppl. Emper., p. 202 ; Klagen, p. 656 ; Anspr., p. 147, 150). Schiner nia s'être rendu coupable de cruauté à l'égard des enfants de son rival *, mais reconnut par contre s'être emparé de certains de ses biens, estimant qu'il en avait le droit.

[2] Le texte ici reproduit occupe, dans le manuscrit de la Bibliothèque économique, les folia 68^{v} à 83^{v}. Nous supprimons en général les redoublements de consonnes qui ne sont plus d'usage aujourd'hui et complétons la ponctuation qui, dans le manuscrit, ne comporte guère que des virgules et un certain nombre de retours à la ligne. Nous tenons à remercier vivement M. le Dr. F. Rüegg, qui a bien voulu vérifier notre transcription, ainsi que M. le chanoine Vonlanthen, qui a complété la ponctuation.

[3] Ce début, ainsi que la fin du f. 69^{v}, rejoint, aux expressions près, Rudella 63 a, p. 381.

* Vert. Sch., p. 266.